

# RESPECTONS LE CODE DE LA ROUTE ET DE LA RUE

TU DEVRAIS ÉVITER DE LIRE  
LE CODE DE LA ROUTE EN CONDUISANT !



... pour la SECURITE de TOUS les USAGERS

du DOMICILE au TRAVAIL

## COHABITONS !



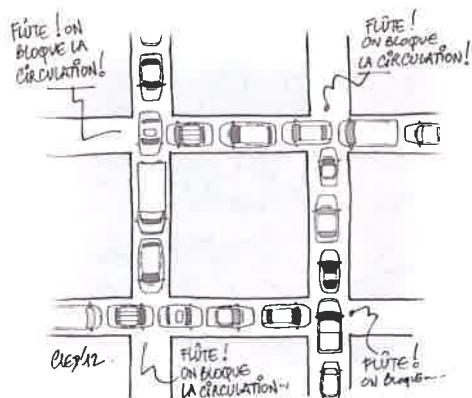
# QUE DIT LE CODE DE LA RUE ?



Les cyclistes ne doivent pas franchir un feu rouge en l'absence d'un des panneaux ci-dessus.

En cas de non-respect :

amende de 135 € (pas de retrait de point)



Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, à un piéton s'engageant sur la chaussée.

Le piéton doit nécessairement traverser en tenant compte de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

En cas de non-respect du conducteur :

amende de 135 € + retrait 4 points + suspension de permis 3 ans max

Les maires peuvent autoriser les cyclistes à tourner à droite ou aller tout droit quand le feu est rouge en respectant la priorité piéton.



Tout conducteur ne doit s'engager dans une intersection que si son véhicule ne risque pas d'y être immobilisé et d'empêcher le passage des véhicules circulant sur les autres voies.

En cas de non-respect :

amende de 135 €



## Le Saviez-Vous ?

Le code de la rue existe depuis 2010 :

Il met en avant le principe de PRUDENCE envers l'utilisateur VULNERABLE

